

**FASHION B. AIR**  
**Société Anonyme au capital social de 1 743 170,22 euros**  
**210, rue Saint Denis - 75002 Paris**  
**RCS PARIS B 378 728 885**

---

**DOCUMENTS PREPARATOIRES**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU**  
**27 SEPTEMBRE 2013**

---

- Nombre d'actions en circulation
- Ordre du jour
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration comprenant un exposé sommaire de la situation
- Texte des résolutions
- Liste des administrateurs
- Formulaire de demande d'envoi de documents
- Formulaire de procuration et de vote par correspondance
- Rapports du commissaire aux comptes

---

## NOMBRE D' ACTIONS EN CIRCULATION

---

### FASHION B AIR

Date d'arrêté: 31/08/2013  
ARTICLE 223-16 du règlement général de l'AMF

---

Actions du capital	9 684 279
Droits de vote théoriques (1)	15 258 185

---

<b>Actions privées de droits de vote</b>	
Autodétention au nominatif (2)	0
Autodétention au porteur * (3)	0
Autres * (4)	0

---

\* à compléter par la société

---

Droits de vote exerçables*	15 258 185
----------------------------	------------

---

\*= (1) - [(2) + (3) + (4)]

---

## ORDRE DU JOUR

---

Propositions à caractère Ordinaire :

- 1- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice recouvrant la période du 01 avril 2012 au 31 mars 2013,
- 2- Affectation du résultat de l'exercice précité,
- 3- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- 4- Quitus au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes,
- 5- Autorisation de rachats d'actions.
- 6- Pouvoirs en vue des formalités.

## **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Le 15 juillet 2013 à 10h45, le Conseil d'Administration de la société s'est réuni au siège de la société et a décidé de vous réunir en Assemblée Générale Ordinaire le 27 septembre 2013-à 11h30 afin de vous soumettre différentes résolutions.

Enfin, avant de vous exposer les différentes résolutions qui sont soumises à votre vote, nous vous prions de prendre connaissance des principaux faits ayant marqué la vie de notre société au cours de l'exercice couvrant la période du 01 avril 2012 au 31 mars 2013 ainsi que des évolutions récentes constatées depuis le 01 que perçues par votre Conseil.

### **1. Présentation de l'exercice couvrant la période du 01 avril 2012 au 31 mars 2013.**

En Keuros- compte sociaux	31/03/2013 (12 mois)	31/03/2012 (15 mois)	31/03/2010 (12 mois)
Chiffre d'affaires net	16 327,6	24 941,10	19 442,3
Marge commerciale	9 132,3	13 037,8	11 261,4
Capitaux propres	22 890,8	24 952,9	24 008,7
Résultat d'exploitation	(2 014,7)	(654,4)	2 450,3
Résultat net	(3 812,6)	(1 1164,4)	579,2
Disponibilités + VMP	5 749,4	6 282,9	13 306,1

### **2. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de l'ensemble des entreprises consolidées, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires, comportant le cas échéant des indicateurs clés de performance de nature financière ou non ayant trait à l'activité spécifique des entreprises consolidées notamment relatives aux questions d'environnement et de personnel (article L 225-100, al.3).**

Au titre des comptes sociaux, sur cette période d'une durée normale ayant débuté le 01 avril 2012 et clôturée le 31 mars 2013, soit 12 mois, le chiffre d'affaires net s'élève à 16 327 661 euros contre 24 941 056 euros au cours de l'exercice précédent d'une durée de 15 mois.

La Société a réalisé 1 247 032 euros de ventes à l'export soit 7,64 % du chiffre d'affaires total.

La marge commerciale s'élève à 9 132 328 euros soit 57,38 % du chiffre d'affaires de l'exercice clos au 31 mars 2013 contre 13 037 862 euros l'an passé.

Le résultat d'exploitation fait apparaître une perte de (2 014 769) euros contre une perte de (654 429) euros au cours de l'exercice précédent.

Le résultat financier fait ressortir une perte de (933 601) euros contre (937 876) euros au cours de l'exercice précédent ce qui donne un résultat courant avant impôts déficitaire à hauteur de (2 948 370) euros contre un résultat de même nature déficitaire de (1 592 305) euros au cours de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel met en exergue une perte de (864 223) euros contre un gain de 241 151 euros au cours de l'exercice précédent.

Le mali de fusion est affecté aux fonds de commerce apportés à la société. Suite aux cessions intervenues au cours de l'exercice, la quote-part du mali de fusion affectée au fond « 94 rue Saint Dominique 75007 Paris » et au fond « 36 avenue du Général Leclerc 75014 Paris » cédés en 2012 a été comptabilisé en charge exceptionnelle pour -978 427 euros.

Le niveau des capitaux propres au 31 mars 2013 s'élève à 22 890 864 euros contre 24 952 904 euros au cours de l'exercice précédent avec un niveau de trésorerie (VMP + Disponibilités) de 5 749 387 euros contre 6 282 874 euros au cours de l'exercice précédent.

L'endettement financier de 7 892 648 euros au 31 mars 2013 est à rapprocher du montant de la trésorerie à la même date, soit 5 749 387 euros. L'endettement financier net ressort ainsi à 2 143 261 euros. Le gearing s'élève à 0,09.

Au cours de l'exercice, la société a cédé quatre points de vente non stratégiques, ne dégageant pas de rentabilité satisfaisante.

### **3. Organigramme - tableau des filiales et participations (L.233-15 CC)**

Au 31 mars 2013, FASHION B. AIR détient 3 filiales :

- LES FLORENTINES (99.99 %) exerce une activité de vente par correspondance d'articles de Phytothérapie, bazar et textile sous enseigne 40, elle est en sommeil depuis le 31 juillet 2012.

-la société JSR détenue a 20% qui exploite la marque de prêt-porter masculin IZAC .  
-la société BETA : détenue a 48%, acquisition réalisée sur l'exercice pour un montant de 240 000 euros. Cette société exploite 2 points de vente sous l'enseigne BEL AIR

#### **LES FLORENTINES**

LES FLORENTINES développe sous la marque commerciale 40 CARATS une activité de Vente par Correspondance (VPC) opérant sur le marché français exclusivement, dont l'offre comprend principalement quatre catégories de produits :

- Le textile féminin,
- Les produits de phytothérapie et de bien être,
- Les gadgets et les produits utilitaires de maison,
- Une offre de produits alimentaires.

L'ensemble des actifs liés à l'exploitation de la marque 40 CARATS ont été cédés le 26 juillet 2012 pour un montant de 275 000 euros.

Par ailleurs, la Société LES FLORENTINES détient toujours le fonds de commerce d'une bijouterie en exploitation située à Lille en cours de fermeture et de résiliation du bail.

En outre LES FLORENTINES est propriétaire de bureaux situés à Lille (d'une surface de 100 m<sup>2</sup>) non occupés.

## **VERTIGO**

La société FASHION B.AIR a cédé au cours de l'exercice, sa participation (en date du 21/03/2013) à hauteur de 100% dans la société VERTIGO, pour un montant de 2 932 620 euros.

### **4. Activité en matière de recherche et développement**

Néant.

### **5. Actionnariat salarié et des options d'actions**

Néant.

### **6. Identité des personnes physiques ou morales détenant plus de 5 % du capital (L 233-13 du CCE) A VOIR AVEC ERIC**

Au 31 mars 2013 les seuls actionnaires détenant sous la forme nominative plus de 5 % du capital sont :

- Eric SITRUK (18,17 % du capital),
- Sonia SITRUK (26,48 % du capital),
- Franck SITRUK (17,89 % du capital).

Pour rappel Au 31 mars 2012 les seuls actionnaires détenant sous la forme nominative plus de 5 % du capital sont :

- Eric SITRUK (28,23 % du capital),
- Sonia SITRUK (22,79 % du capital),
- Franck SITRUK (17,89 % du capital).

Pour rappel, au 31 décembre 2010 les deux seuls actionnaires détenant plus de 5 % du capital étaient :

- Eric SITRUK (39,98 % du capital),
- Sonia SITRUK (24,39 % du capital),

## **7. Faits marquants de l'exercice couvrant la période du 01 avril 2012 au 31 mars 2013**

### **- Conseil d'Administration du 03 juillet 2012**

En date du 03 juillet 2012, le Conseil d'Administration à adopté la délibération de l'augmentation de capital décidée sur une délégation de compétence consentie par l'assemblée générale du 02 juin 2010, ainsi que la modification statutaires corrélatives.

### **- Conseil d'Administration du 18 juillet 2012**

En date du 18 juillet 2012, le Conseil d'Administration à adopté la délibération de la convocation d'une assemblée générale des porteurs d'obligations émises par la société le 23 juillet 2010, pour le 24 juillet 2012, et rappel des conditions Générales des porteurs des OBSAR,

### **- Conseil d'Administration du 01 août 2012**

En date du 01 août 2012, le Conseil d'Administration, a adopté la résolution sur l'analyse des résultats de la souscription des droits préférentiels de souscription, a adopté la résolution de l'affectation des actions relatives aux DPS non exercés le cas échéant, a adopté le décision concernant l'application de la clause d'extension le cas échéant, a adopté la décision de la résolution constatant la réalisation de l'augmentation de capital, a adopté l'admission des actions nouvelles sur Alternext de Nyse Euronext Paris .

### **-Conseil d'administration du 25 fevrier 2013**

Le conseil d'administration autorise la cession de la societe SONIA(ex VERTIGO),société sans activité, pour sa valeur d'acquisition

## **8. Analyse des risques**

### **- Risques de taux d'intérêt**

La plus large partie de la trésorerie de la Société est placée en parts de SICAV monétaires, non dynamiques, de droit français et porte rémunération aux environs de l'Euribor.

### **- Risques de taux de change**

Fashion B. Air réalise environ 7,68 % de son chiffre d'affaires à l'export, cependant toutes les transactions (ventes) sont effectuées en euros. Toutefois, les achats réalisés auprès des fournisseurs asiatiques (73,09% des achats environ) sont réalisés en dollar.

Fashion B. Air est toutefois peu exposée à un risque de change en dollar car une très large partie des achats en devise sont couverts par une politique de couverture à terme auprès d'établissements bancaires.

### **- Risques sur actions**

Le poste « valeurs mobilières de placement » est principalement constitué de parts de SICAV monétaires, non dynamique (Crédit Agricole, Bred, Société Générale). Les SICAV monétaires sont sécurisées, le risque encouru est donc inexistant.

### **- Risques spécifiques liés à l'activité de prêt à porter**

Le principal risque lié à l'activité de Fashion B. Air est directement associé aux « effets de mode ». Un produit ne correspondant pas aux attentes des clients finaux pourrait générer des stocks d'invendus.

La Société ne connaît pas de risque de « pertes de créativité ». Les principaux stylistes définissant le style particulier de Fashion B. Air sont issus de la famille fondatrice de la Société.

Le risque de contrefaçon existe sur ce type d'activité et est courant pour les acteurs de ce marché.

## **- Assurance et couverture des risques**

La Société a souscrit des assurances présentant des garanties qu'elle estime compatibles avec les risques couverts.

La Société a mis en oeuvre une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés et continuera à appliquer la même politique dans le cadre du développement futur de son activité.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas de risques significatifs non assurés ; il n'y a également pas de risque significatif assuré en interne.

La Société a souscrit un contrat d'assurance avec la EULER HERMES SFAC pour son activité à l'export.

La nature des activités assurées concerne la vente d'articles de prêt à porter féminin dans les pays couverts par l'assurance (garantie du risque de non-paiement, recouvrement contentieux, petits sinistres etc.).

## **9. Faits marquants depuis la clôture de l'exercice couvrant la période du 01 avril 2012 au 31 mars 2013**

La société a cédé sa participation dans la société JSR suivant autorisation de son conseil d'administration réuni le 17 juin 2013

## **10. Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

Pour l'exercice en cours, Fashion Bel Air va concentrer ses efforts sur sa stratégie de reconquête des professionnels et une meilleure maîtrise de ces coûts, un vaste plan de réduction de couts a été mis en place dont les retombées significatives impacteront les comptes de l'exercice 2014.

La société va ainsi :

- avancer le timing de ses collections pour être en phase avec le nouveau calendrier des prises de commandes des multi-détaillants
- développer les ventes a l'exportation et participer d'une manière plus forte aux salons professionnels.

## **11. Liste des mandats /fonctions des administrateurs dans d'autres sociétés**

Eric Sitruk : Président du Conseil d'administration

SCI PARTNERS	Gérant, associé
SAINT M	Co-Gérant
SCI LIONS TOULOUSE	Gérant
D-B-E SAINT DENIS	Co-Gérant
SARL PIERRE RENOVATION TRADITION	Gérant-Associé
SCI FONTAINE NAZARETH	Gérant
SCI 6 ALEXANDRIE	Gérant
ALISA	Administrateur
PIERRE VALORISATION DEVELOPPEMENT	Gérant;
FASHION HOLDING	Gérant
GAMBETTA VALORISATION	Gérant, associé
SCI ERSA	Gérant, associé
SARL ESENS	Gérant
SCI 27 RUE DU FOUR	Gérant, Associé
FASHION B. AIR	Président-Directeur général, actionnaire
VERTIGO	Gérant, Associé
SCI LECLINVEST	Gérant
EUROPIERRE EXPANSION	Gérant
COMME DEUX ARTISTES	Gérant
SCI 187 RUE SAIN DENIS	Gérant, Associé
SCI TITI D'ABOUKIR	Gérant, Associé
SCI JOMAR	Gérant Associé
SCI ERIC ET SONIA	Gérant Associé
EUGENE VARLIN VALORISATION	Gérant, Associé

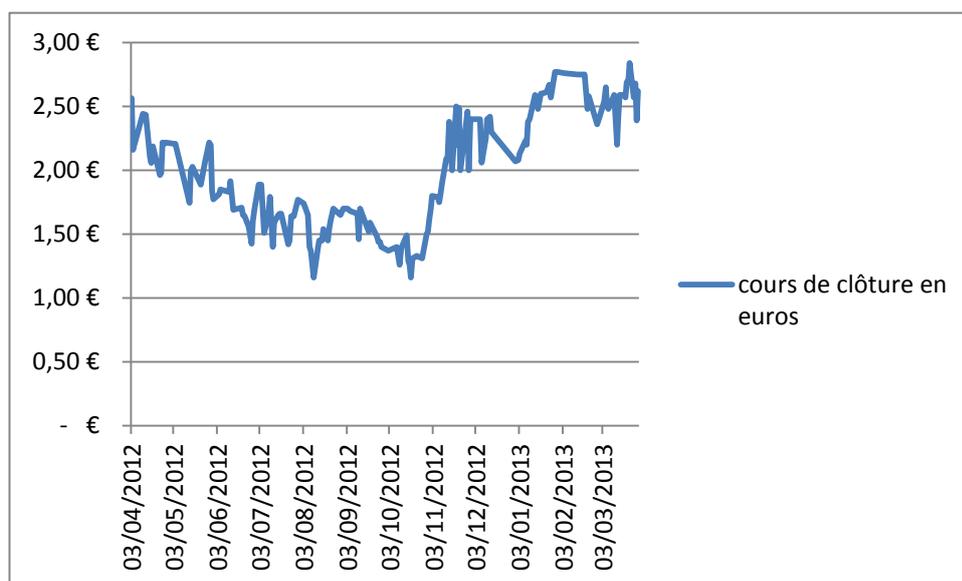
## 12. Délais de paiement

En vertu de l'article L4441-6-1 du code de commerce, (décomposition des dettes fournisseurs au 31 mars 2013), il est précisé que le montant du poste « dettes fournisseurs » au

31 mars 2013 s'élève a 2 068 785,16 €

	Exercice clos le 31/03/2013	Exercice clos le 31/03/2012
Echéance à 30 jours	926 897 €	834 075 €
Echéance à 60 jours	656 471 €	542 106 €
Echéance à plus de 60 jours	485 417 €	719 631 €

## 13. Evolution du titre au cours de l'exercice clos au 31 mars 2013



- Nombre de titres au 31/03/2013 : 9 684 279
- Cours au 28 mars 2013 : 2,62 €
- Capitalisation au 28 mars 2012 : 25 372 810 €
- Nombre de jours de cotation : 157
- Cours maximum : 2,84 €
- Cours minimum : 1,40 €
- Volume moyen annuel : 2 653

#### **14. Les résolutions soumises au vote**

**Première résolution** : Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice recouvrant la période du 01 avril 2012 et clos le 31 mars 2013.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice d'une durée normale de 12 mois ayant débuté le 01 avril 2012 et achevée le 31 mars 2013, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 ainsi que celle du rapport général du Commissaire aux comptes approuve :

- les comptes annuels de l'exercice social d'une durée normale de 12 mois ayant débuté le 01 avril 2012 et clos le 31 mars 2013 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte de (3 812 593 €),
- le rapport du commissaire aux comptes sur ces comptes et l'exécution de sa mission,
- approuve toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution** : Affectation de résultat.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve le projet d'affectation du résultat proposé par le Conseil d'Administration et décide en conséquence d'affecter en report à nouveau le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013, se traduisant par une perte de (3 812 593) euros :

Perte de l'exercice :	(3 812 593) euros
Report à nouveau avant affectation du résultat :	5 485 797 euros
Report à nouveau après affectation	1 673 204 euros

- L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Euros	2011	2010	2009
Montant net par action	Néant	0,20	0,20

**Troisième résolution** : Conventions réglementées.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et approuve successivement chacune des conventions dont il est fait état dans ce rapport.

**Quatrième résolution** : Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, en conséquence de tout de qui a été présenté et voté ci-dessus, donne, pour l'exercice clos le 31 mars 2013, quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil d'Administration et pour l'accomplissement de sa mission au Commissaire aux comptes.

Si les propositions du Conseil d'administration vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les adopter par le vote des résolutions qui vous sont soumises, après avoir pris connaissance des rapports établis par le commissaire aux comptes conformément aux différents textes légaux applicables.

**Cinquième résolution** : Autorisation de rachats d'actions.

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée

Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, conformément à la législation en vigueur et particulièrement l'article L. 225-209-1 et suivants du Code de commerce, en vue d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les actions pourront être ainsi acquises, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises et publiées par l'Autorité des Marchés Financiers.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres ainsi que de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période de garantie de cours portant sur des titres de capital. Elles pourront également être annulées par voie de réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi. Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 4 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à un 1 euro sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

L'assemblée générale fixe à 1 000 000 euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, par semestre.

Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital existant à cette même date.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration selon le cas, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue

des registres d'achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix huit mois à compter de la présente Assemblée.

Les statuts de la société sont modifiés en conséquence.

**Cinquième résolution : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

**Résultat et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices**

(décret n°67-236 du 23-03-1967)

	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2012	31/3/2013
<b>Capital en d'exercice</b>					
Capital social	706 277	962 022	1 315 418	1 491 091	1 743 170
Nombre d'actions ordinaires	3 923 762	5 344 569	7 307 876	8 283 837	9 684 279
<b>Opération et résultat</b>					
<b>Résultat par action</b>					
Résultat d'exploitation	.0,668	0,325	0,17	-0,08	-0.21
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1,515	0,229	0,08	-0,02	-0.39
Dividende attribué	0,18	0,18	0,18	0	0
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	86	120	118	135	133
Montant de la masse salariale	1 244 180	2 655 418	3 222 415	4 429 693	4 075 401

## Texte des résolutions :

**Première résolution** : Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice recouvrant la période du 01 avril 2012 et clos le 31 mars 2013.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice d'une durée normale de 12 mois ayant débuté le 01 avril 2012 et achevée le 31 mars 2013, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 ainsi que celle du rapport général du Commissaire aux comptes approuve :

- les comptes annuels de l'exercice social d'une durée normale de 12 mois ayant débuté le 01 avril 2012 et clos le 31 mars 2013 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte de (3 812 593 €),
- le rapport du commissaire aux comptes sur ces comptes et l'exécution de sa mission,
- approuve toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution** : Affectation de résultat.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve le projet d'affectation du résultat proposé par le Conseil d'Administration et décide en conséquence d'affecter en report à nouveau le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013, se traduisant par une perte de (3 812 593) euros :

Perte de l'exercice : (3 812 593) euros

Report à nouveau avant affectation du résultat : 5 485 797 euros

Report à nouveau après affectation 1 673 204 euros

- L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Euros	2011	2010	2009
Montant net par action	Néant	0,20	0,20

**Troisième résolution : Conventions réglementées.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et approuve successivement chacune des conventions dont il est fait état dans ce rapport.

**Quatrième résolution : Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et approuve successivement chacune des conventions dont il est fait état dans ce rapport.

Quatrième résolution : Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, en conséquence de tout de qui a été présenté et voté ci-dessus, donne, pour l'exercice clos le 31 mars 2013, quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil d'Administration et pour l'accomplissement de sa mission au Commissaire aux comptes.

Si les propositions du Conseil d'administration vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les adopter par le vote des résolutions qui vous sont soumises, après avoir pris connaissance des rapports établis par le commissaire aux comptes conformément aux différents textes légaux applicables.

**Cinquième résolution : Autorisation de rachats d'actions.**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée

Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, conformément à la législation en vigueur et particulièrement l'article L. 225-209-1 et suivants du Code de commerce, en vue d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les actions pourront être ainsi acquises, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises et publiées par l'Autorité des Marchés Financiers.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres ainsi que de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période de garantie de cours portant sur des titres de capital. Elles pourront également être annulées par voie de réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi. Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 4 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à un 1 euro sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

L'assemblée générale fixe à 1 000 000 euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, par semestre.

Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital existant à cette même date.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration selon le cas, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue

des registres d'achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix huit mois à compter de la présente Assemblée.

Les statuts de la société sont modifiés en conséquence.

#### **Cinquième résolution : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

---

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

---

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

Conformément à l'article 138 du Décret du 23 mars 1967, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés à l'article 135 dudit Décret.

-----

Formule à adresser à :

<p><b>FASHION B. AIR</b> <b>Service Assemblées</b> <b>210, rue Saint Denis</b> <b>75 002 Paris</b></p>
--

Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 27 septembre 2013

NOM (ou dénomination sociale) :

.....

Prénom :

.....

Adresse complète :

.....

.....

En tant que propriétaire de : .....FASHION B. AIR SA,

Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par l'article 135 du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales.

A ....., le.....2013

Signature

---

**FORMULAIRE DE PROCURATION ET DE VOTE PAR  
CORRESPONDANCE**

---

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■ date and sign at the bottom of the form**  
**A.**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
**B.**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**FASHION B AIR**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 1 743 170,22 €**  
**Siège Social : 210 , rue SAINT DENIS**  
**75002 PARIS**  
**RCS PARIS 378 728 885**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2013 à 11H30**  
*Ordinary General Meeting of Shareholders*  
*To be held on September 27, 2013 at 11.30 am*  
**Au siège social de la société : 210 rue Saint Denis**  
**75002 PARIS**

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant – Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
*I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ■ for which I vote NO or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.  
*On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this ■*

	Oui / Yes		Non/No		Abst/Abs			Oui / Yes		Non/No		Abst/Abs	
1	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
2	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
3	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
4	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
5	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
6	<input type="checkbox"/>												
7	<input type="checkbox"/>												
8	<input type="checkbox"/>												
9	<input type="checkbox"/>												
10	<input type="checkbox"/>												
11	<input type="checkbox"/>												
12	<input type="checkbox"/>												
13	<input type="checkbox"/>												
14	<input type="checkbox"/>												
15	<input type="checkbox"/>												
16	<input type="checkbox"/>												
17	<input type="checkbox"/>												
18	<input type="checkbox"/>												
19	<input type="checkbox"/>												
20	<input type="checkbox"/>												
21	<input type="checkbox"/>												
22	<input type="checkbox"/>												
23	<input type="checkbox"/>												
24	<input type="checkbox"/>												
25	<input type="checkbox"/>												
26	<input type="checkbox"/>												
27	<input type="checkbox"/>												
28	<input type="checkbox"/>												
29	<input type="checkbox"/>												
30	<input type="checkbox"/>												
31	<input type="checkbox"/>												
32	<input type="checkbox"/>												
33	<input type="checkbox"/>												
34	<input type="checkbox"/>												
35	<input type="checkbox"/>												
36	<input type="checkbox"/>												
37	<input type="checkbox"/>												
38	<input type="checkbox"/>												
39	<input type="checkbox"/>												
40	<input type="checkbox"/>												
41	<input type="checkbox"/>												
42	<input type="checkbox"/>												
43	<input type="checkbox"/>												
44	<input type="checkbox"/>												
45	<input type="checkbox"/>												

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)**  
**I HEREBY APPOINT: See reverse (4)**

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION** : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION** : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....

/ I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf .....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à la société  
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest to the company  
ou chez / on to

Date & Signature

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES</p> <p>Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier.</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (Article R 225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract) :</u></p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p> <p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</p> <p><u>Article L.225-106 du Code de Commerce (extract) :</u></p> <p>"I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :</p> <p>1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;</p> <p>2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.</p> <p>II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 publique ou permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites".</p> <p><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u></p> <p>"Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de</p>	<p>solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."</p>
<p>Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.</p>		

## FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION</p> <p>This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: if this information is already supplied, please verify and correct if necessary.</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u></p> <p>"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".</p> <p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u></p> <p>"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ;</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p> <p><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u></p> <p>"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a</p>	<p>civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."</p>
<p>If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.</p>		

## Rapports du commissaire aux comptes

(voir communiqué de presse du même jour)